



Poste de chargé de mission (profil juridique)

1. Présentation de la CNCTR

a) Statut

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) est une **autorité administrative indépendante** créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement. Sa composition, son organisation, ses missions et les règles de déontologie et de fonctionnement qui s'appliquent aux membres de son collège comme à ses agents sont codifiées au titre III du livre VIII du code de la sécurité intérieure. Elle est également régie par les dispositions générales de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes. Ses locaux sont situés dans le 7^e arrondissement de Paris, au 32 rue de Babylone (*lignes 10 et 13*).

b) Missions

La CNCTR veille à ce que les techniques de renseignement du code de la sécurité intérieure soient légalement mises en œuvre sur le territoire national.

A cette fin, elle :

- **rend au Premier ministre des avis** préalables sur toutes les demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement (*près de 100.000 avis rendus en 2024*);
- **contrôle l'exécution des techniques** autorisées par le Premier ministre (*près de 150 contrôles menés dans les Services de renseignement en 2024*);
- **traite les réclamations** de toute personne souhaitant vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est irrégulièrement mise en œuvre à son égard ;
- **est consultée sur les travaux législatifs et réglementaires** concernant le renseignement ;
- **est représentée au sein de la commission interministérielle** prévue à l'article R. 226-2 du code pénal, qui émet des avis sur les demandes de fabrication, de commercialisation et d'acquisition de matériels et dispositifs susceptibles de porter atteinte à la vie privée.

c) Composition

Le collège de la CNCTR comprend **neuf membres** : quatre parlementaires issus de chacune des deux assemblées, quatre magistrats issus du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, dont le président, et une personnalité qualifiée nommée pour sa connaissance en matière de communications électroniques.

La réunion de l'ensemble des membres constitue la **formation plénière** de la commission.



Le président, les membres issus des juridictions judiciaire et administrative ainsi que la personnalité qualifiée constituent la **formation restreinte**.

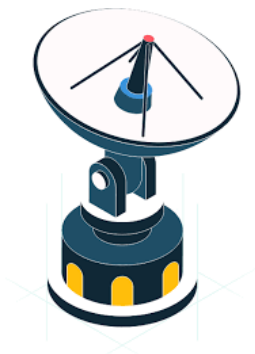
La commission se réunit en formation collégiale plénière et/ou restreinte trois fois par semaine les lundis, mercredis et vendredis, afin de rendre des avis sur les demandes qui le requièrent au regard de la loi (*les techniques les plus intrusives*).

2. Attributions des chargés de mission

Pour mener à bien ses missions, la commission s'appuie, sous l'autorité du président et de la secrétaire générale, sur **une équipe de quatorze chargés de mission**, recrutés pour leur expertise juridique (magistrats judiciaires ou administratifs, commissaires de police, officiers de gendarmerie, inspecteurs des douanes...) ou technique (ingénieurs ou titulaires de diplômes équivalents en informatique, sécurité des systèmes d'information ou en communication électronique)

A titre principal, les chargés de mission :

- **analysent les demandes** de mise en œuvre des techniques de renseignement et **soumettent les projets d'avis préalables** aux membres de la commission ;
- **organisent les contrôles** sur pièces et sur place de l'exécution des mesures autorisées par le Premier ministre et **participent aux déplacements dans les services de renseignement**, tant au niveau central que déconcentré ;
- **préparent tous projets de délibération** de la commission (application de la loi, avis sur des projets de texte sur lesquels le Gouvernement consulte la commission, *etc.*) ainsi que **tous projets de recommandations, observations et avis** adressés au Premier ministre, aux services de renseignement ou au Parlement ;
- **rédigent des notes techniques ou juridiques** sur tout sujet d'intérêt doctrinal afin de les soumettre aux débats de la commission ;
- **participent à la rédaction du rapport annuel** de la CNCTR ;
- **instruisent les réclamations des personnes** demandant à la commission de vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est irrégulièrement mise en œuvre à son égard ;
- **contribuent** le cas échéant à **certaines tâches d'administration** de la commission (indicateurs de performance, modernisation de l'action publique, gestion des informations couvertes par le secret de la défense nationale, *etc.*) ;
- **représentent la CNCTR** au sein de la commission interministérielle prévue à l'article R. 226-2 du code pénal ;
- participent à la réception des délégations étrangères.



Pour garantir le traitement en urgence des demandes prioritaires, les chargés de mission assurent à tour de rôle, en binôme avec un membre, des **permanences hors heures ouvrées**. Une permanence dure une semaine entière, au rythme (*indicatif*) d'une fois tous les deux mois. Cette sujétion donne lieu à l'octroi d'une indemnité spécifique versée trimestriellement.

3. Profil attendu

Proposé par la voie du détachement sur contrat (*pour une durée de 3 ans, renouvelable*), le poste peut convenir à un agent dont le corps est de catégorie A+ ayant de solides compétences juridiques (magistrat administratif, commissaire de police, ...).

Pour les agents contractuels de la fonction publique en contrat à durée indéterminée de niveau équivalent, le poste peut convenir à un agent exerçant des activités d'expertise juridique dans le cadre d'un congé mobilité.

Une précédente affectation au sein d'un **service de renseignement** serait un atout, sans constituer toutefois une condition *sine qua non*.

Un intérêt particulier aussi bien pour les questions relatives aux **libertés publiques** et aux **moyens de communication électronique** que pour celles relatives à la défense et à la sécurité nationales est indispensable.

Avoir exercé aussi bien en service déconcentré qu'en administration centrale constituerait un avantage, eu égard aux contacts qu'entretient la commission avec ces deux niveaux d'administration.

Une **excellente capacité de travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire** est requise, induisant esprit d'équipe et travail collaboratif.

L'exercice des missions de la CNCTR, notamment la bonne organisation des permanences et des contrôles menés en dehors des locaux, nécessitent **disponibilité et flexibilité**.

Les travaux de la CNCTR sont couverts par le **secret de la défense nationale**. Une affectation au sein de la commission nécessite donc, après enquête de sécurité, l'octroi d'une habilitation de niveau « Très Secret », préalable indispensable.

Le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les candidatures doivent être accompagnées d'un **curriculum vitae** et d'une **lettre de motivation**.

Des **informations complémentaires** peuvent être obtenues auprès du **secrétaire général** de la CNCTR :

Monsieur Lionel FEIRRERA
recrutement@cnctr.fr – 01.42.75.69.30/31